

### Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du vendredi 30 avril 2021 à 18h00 en mairie

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 23 avril 2021 s'est tenu en mairie le 30 avril 2021 à 18h00.

<u>Etaient présents</u>: MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le guorum est atteint.

Monsieur PINATEL François est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2021,
- Compte-rendu des délégations consenties au Maire,
- Adoption de la nomenclature comptable M57 et expérimentation du compte financier unique (CFU),
- Modification des statuts du SIEPAF,
- Tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale,
- Transfert de la compétence « gestion des espaces naturels sensibles » en faveur de la Communauté de Communes de l'Oisans,
- Questions diverses.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 MARS 2021

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars dernier. En l'absence de remarque celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 29 mars 2021 : acceptation du devis de l'entreprise CHOUVET pour le fleurissement communal 2021. Montant du devis : 2 884,48 € TTC.

Décision du 6 avril 2021 : acceptation du devis de l'entreprise GARAGE PIC pour la réparation du VIVARO. Montant du devis : 1 028,75 € TTC.

Décision du 9 avril 2021 : acceptation du devis de l'entreprise ERGTP pour la mise en œuvre d'enrobé rue de l'église dans la descente au cimetière. Montant du devis : 10 704,00 € TTC.

Décision du 15 avril 2021 : acceptation de la proposition de Madame HAUWUY Elisabeth pour l'accompagnement à la définition du projet de réhabilitation des bâtiments communaux. Montant du devis : 5 600,00 € TTC.

Décision du 20 avril 2021 : acceptation du devis de l'entreprise CHOUVET pour l'achat des fleurs et du terreau pour les habitants pour 2021. Montant du devis : 1 561,01 € TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu des délégations lui étant consenties :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement soumise à la nomenclature comptable dite M14 relative aux communes. En 2024, la nomenclature de référence à adopter sera la M57, qui sera commune à toutes les collectivités quelle que soit leur taille (département, communes, syndicat, ...). Des spécificités seront cependant inclues pour faciliter la gestion comptable des petites collectivités. La M57 a pour but d'assouplir certaines règles budgétaires et offrira une plus grande marge de manœuvre dans la gestion comptable de la commune. Monsieur le Maire propose d'anticiper le passage à la M57 dès le budget 2022.

Monsieur le Maire propose également d'expérimenter le compte financier unique (CFU) dès 2022, ce document budgétaire est une fusion du compte de gestion et du compte administratif. Sa mise en œuvre, prévue pour 2024, simplifiera la clôture budgétaire car il n'y aura plus qu'un seul document à contrôler qui regroupera la double comptabilité ordonnateur (commune) / comptable (trésorerie).

Les élus s'inquiètent de savoir si Madame SIONNET Perrine est volontaire pour ces expérimentations, Monsieur le Maire précise qu'elle en est demandeuse car elle préfère anticiper plutôt que d'attendre la contrainte. En outre, Madame SIONNET Perrine précise que cette anticipation permet de bénéficier d'un accompagnement particulier de la Direction Départementale de Finances Publiques (DDFIP) ainsi que du prestataire informatique JVS. Ainsi, la commune ne sera pas « noyée » dans la masse des autres collectivités lors du passage obligatoire à la M57 et au CFU en 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'adoption de la nomenclature comptable M57 et l'expérimentation du CFU dès l'exercice 2022 :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

#### MODIFICATION DES STATUTS DU SIEPAF

Monsieur le Maire rappelle la discussion entamée le 19 février dernier à ce sujet. Il précise que les modifications relatives à la composition du comité syndical ont été intégrées dans cette nouvelle version des statuts. Il propose donc de les adopter.

En outre, il précise que le règlement intérieur du SIEPAF, a été re rédigé pour le mettre en conformité avec les statuts et les pratiques usuelles. Il a été soumis et approuvé par le Conseil Syndical du 29 mars 2021.

Par ailleurs, il informe l'assemblée qu'il a pris la présidence du SIEPAF pour 2 ans.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la modification des statuts du SIEPAF :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

#### TARIFS D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle l'existence du Réseau des Médiathèques de l'Oisans (RMO) régit par un règlement intérieur commun à toutes les bibliothèques du territoire. Outre le fonctionnement commun, ce règlement intérieur prévoit des tarifs qui peuvent être adaptés à la politique de chaque commune. Aussi, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs ainsi que l'annexe du règlement du RMO concernant la bibliothèque municipale.

Madame PINATEL Stéphanie, en charge de la structure, propose les tarifs suivants (inchangés pour les habitants et résidents secondaires de Mizoën) :

- Adhésion annuelle pour les habitants et résidents secondaires de Mizoën : 10 € par foyer fiscal,
- Adhésion temporaire pour les vacanciers : 5 € par foyer fiscal + caution de 25 € restituée au retour des documents,
- Adhésion annuelle pour les habitants et résidents secondaires extérieurs : 15 € par foyer fiscal.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des tarifs de la bibliothèque ainsi que de l'annexe au règlement intérieur du RMO :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 11

# TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES » EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS (CCO)

Monsieur le Maire rappelle les différents classements permettant la préservation de l'environnement existants sur le territoire :

- Site Classé du plateau d'Emparis => pas de financement,
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de la Biodiversité (APPB): Rif Tort et résurgence de la cascade de la Pisse => pas de financement mais interdiction du passage des vélos entre la piste d'Emparis et les Clots,
- Zone Natura 2000 d'Emparis => travaux de mise en défend de l'APPB de la résurgence de la cascade de la Pisse réalisés en 2020,
- Parc National des Ecrins => Surveillance de l'évolution de la faune et de la flore et du respect de l'utilisation des pâturages (maraudage)

Il informe l'assemblée que le Département détient la compétence Espaces Naturels Sensibles (ENS) mais ne souhaite pas créer et gérer de nouveaux espaces. Aussi, il souhaite transférer à la CCO la gestion des espaces naturels sensibles nouvellement créés dits locaux. Les communes sont appelées à se prononcer sur ce transfert et doivent informer en parallèle la CCO de leur volonté de voir créer un ENS sur leur territoire.

Le Département avait identifié comme éligible une zone du plateau d'Emparis en majorité située sur la commune de Besse-en-Oisans. Madame PHILIPPE Francine demande si la création d'un ENS est obligatoire réglementairement, Monsieur le Maire répond par la négative. Madame PHILIPPE s'inquiète des contraintes pouvant survenir suite à la mise en place de cet ENS. Monsieur le Maire explique qu'un ENS est un moyen de réconcilier protection de la nature et activité humaine. Il s'agit de gérer ces espaces en concertation avec les usagers.

Monsieur BERARD Guy rappelle que la conclusion de la réunion sur la fréquentation du plateau d'Emparis en période de covid-19 du 15 mars dernier tend vers la maîtrise de la fréquentation des sites naturels. La création d'un ENS sur le plateau d'Emparis va dans ce sens.

Monsieur le Maire précise que le recrutement de deux techniciens pour la gestion de ces espaces ainsi que des sites Natura 200 est en cours à la CCO. L'objectif étant de recruter des techniciens locaux qui connaissent le territoire.

#### République Française, Département de l'Isère, Commune de Mizoën

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le transfert de la compétence ENS en faveur de la CCO et la création d'une ENS sur le plateau d'Emparis :

Nombre de votants : 11Nombre de voix pour : 10Nombre de voix contre :1

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Travaux d'enrobés

Les travaux de réfection des enrobés rue de l'église dans la descente vers le cimetière et route de la Combette aux Aymes vont être réalisés cette année.

Les travaux nécessaires à la création de la plateforme en enrobé du terrain multisports et du skatepark vont être réalisés fin mai et l'installation des équipements est prévue en juin.

## Etude sur la requalification des espaces publics, de mobilité et de stationnement en centre village

Un appel d'offre a été lancé pour recruter un paysagiste-concepteur qui aura une mission de maîtrise d'œuvre introduite par un diagnostic accompagnée d'une concertation des habitants. L'objectif est de démarrer l'étude cet été avec l'augmentation des flux de circulation liée à la fréquentation touristique.

#### Travaux de restauration extérieure de l'église :

Les travaux ont commencé et l'échafaudage est presque au sommet du clocher. L'état des lieux des façades va débuter pour définir zone par zone les interventions à réaliser sur les pierres en ciment naturel.

L'appel au don relancé en ce début d'année a permis de collecter à ce jour 2 580 € sur l'objectif de 16 000€. N'hésitez pas à en parler autour de vous !

#### Tri des déchets

En octobre/novembre 2020 un prospectus a été distribué pour rappeler les consignes de tri (élargies) sur le territoire de l'Oisans.

La commune va demander à la CCO d'apposer des consignes de tri lisibles sur chaque container de tri et sur les bennes libres.

#### Fiscalité

Monsieur le Maire a chiffré les conséquences des réformes de la fiscalité locale : suppression de la taxe d'habitation et baisse des impôts de production (Cotisation Foncière des Entreprise CFE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises CVAE – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB acquittée par les entreprises).

La commune de Mizoën perd 40% de fiscalité directe locale (environ 230 000 €) essentiellement à cause de la baisse des impôts de production (EDF et GEG). Cette perte est compensée à 100% par l'Etat pour 2021 mais quid des années à venir ???

#### Prix départemental de la construction bois 2021

À la suite du jury professionnel du Prix départemental de la construction bois 2021, la réhabilitation de la mairie et du four communal et l'extension de l'école de Mizoën a été désigné Mention intégration centre village.

#### Hameau des Clots

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été envisagé d'utiliser l'écomusée des Clots pour loger dans de meilleures conditions le gardien du refuge. Après réflexion, il apparait que ce musée est mentionné dans tous les dépliants touristiques de l'Oisans et que la scénographie sur la vie d'antan est particulièrement intéressante. Les élus préfèrent conserver et valoriser ce lieu culturel. Une autre solution doit être envisagée pour le gardien (location par la mairie d'une maison privée, cabane en bois, extension, ...).

#### **Poulaillers**

Urbanisme : si le poulailler (la cabane) a une emprise au sol inférieure à 5m² aucune demande d'urbanisme n'est nécessaire. Par contre si la surface est comprise en 5m² et 19,99m², une déclaration préalable doit être déposée en mairie. Les élus veilleront au respect de cette réglementation.

Dans cette période de grippe aviaire, chaque poulailler doit être déclaré en mairie à l'aide d'un cerfa à demander au secrétariat.

Séance levée à 21h30

\*/\*/\*/\*